

CONTRAT D'INSCRIPTION A DISTANCE

A envoyer à : IFTD-Véronique CEZARD, Barruques Bas, 12620 ST-BEAUZELY

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Téléphone.....Mail.....

Date de naissance.....

Profession.....

L'envoi des cours et la réception des devoirs s'effectuent par mail uniquement

TARIFS ET REGLEMENT

la validation de l'inscription et l'envoi des premiers cours auront lieu dès réception de la totalité du règlement par chèques à l'ordre de **IFTD-Véronique CEZARD**

Au comptant :

| | | |
|--|----------------------------|--------------------------|
| - Sophrologie : | Particuliers : 980 € TTC | Entreprises : 1 200 € HT |
| - Psychogénéalogie : | Particuliers : 840 € TTC | Entreprises : 980 € HT |
| - Hypnose : | Particuliers : 580 € TTC | Entreprises : 690 € HT |
| - Aromathérapie émotionnelle : | Particuliers : 330 € TTC | Entreprises : 420 € HT |
| - Sophrologie + Psychogénéalogie : | Particuliers : 1600 € TTC | Entreprises : 1 820 € HT |
| - Sophrologie + Hypnose : | Particuliers : 1400 € TTC | Entreprises : 1 560 € HT |
| - Sophrologie Globale : sophrologie + psychogénéalogie + Hypnose + Aromathérapie : | Particuliers : 2 500 € TTC | Entreprises : 3 000 € HT |

En plusieurs règlements pour les particuliers (entourer la formule choisie)

| | | | | | |
|------------------|----|------------------|--|------------------|---|
| 3X 110 € | | | pour la formation d'Aromathérapie émotionnelle | | |
| 2X 290 € | ou | 5 X 116 € | pour la formation d'Hypnose | | |
| 2X 420 € | ou | 7X 120 € | pour la formation de Psychogénéalogie | | |
| 2X 490 € | ou | 7X 140 € | pour la formation de Sophrologie | | |
| 2X 800 € | ou | 4X 400 € | ou | 8X 200 € | pour la formation de Sophrologie + Psychogénéalogie |
| 2X 700 € | ou | 4X 350 € | ou | 7X 200 € | pour la formation de Sophrologie + Hypnose |
| 2X 1250 € | ou | 5X 250 € | ou | 10X 125 € | pour la formation de Sophrologie Globale |

Le premier chèque sera encaissé dès réception

Les chèques suivants seront encaissés le **5** de chaque mois

Je choisis la formation suivante :

Je choisis le mode de règlement suivant :

CONDITIONS GENERALES

Pour les formations à distance, une formation commencée est due en totalité. Si l'élève ne fournit pas le travail demandé après chaque cours, il pourra après la date butoir demander à recevoir l'intégralité des cours mais cela ne lui donnera pas droit à la validation de son attestation de formation. Les devoirs ainsi que le mémoire sont obligatoires et valident l'envoi du cours suivant. Il peut être demandé à l'élève de retravailler sur ceux-ci s'ils ne sont pas justes ou assez conséquents.

La correction intervient dans les 10 jours suivant la réception du devoir par mail, si l'envoi s'effectue par la poste, elle peut demander un délai supplémentaire. La durée de formation ne peut pas dépasser 12 mois après la date d'inscription de l'élève pour toutes les formations exceptée la Sophrologie Globale pour laquelle la durée maximum sera de 24 mois.. Passé ce délai, la formation sera caduque.

Les formations IFTD comprennent des cours papier et audio pour certaines.

Organisation pédagogique : La formation par correspondance comprend des cours fournis avec, pour certains modules, des exercices à rendre à un formateur attitré. Les devoirs sont retournés à l'élève avec une correction personnalisée. Le formateur s'octroie le droit de retourner un devoir et de demander à l'élève un complément de travail si le rendu du devoir est jugé insuffisant. Les devoirs sont notés sur 20 pour certains, et le professeur donne des indications sur l'évolution complète du travail de l'élève.

Validation : L'élève pourra bénéficier d'un document attestant de son inscription ou de son assiduité (vérifiée auprès du formateur). A la fin d'une formation, l'IFTD s'engage à remettre une attestation de formation établie selon la Loi qui justifie les études effectuées, aux élèves ayant suivi la totalité du cursus. Les attestations d'études sont délivrées en un exemplaire unique (aucun duplicata ne sera remis) lorsque la totalité de la formation sera effectuée et réglée.

Résiliation : Art. L 444-8. — À peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception. Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat. Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Charte de confidentialité : tous les éléments personnels fournis par les élèves sont soumis à une charte de confidentialité interdisant à l'organisme de les utiliser ou de les diffuser à toute autre fin que ladite formation.

Les documents remis ou envoyés sont la propriété de Véronique CEZARD (responsable de l'institut) et toute reproduction partielle ou totale fera l'objet de poursuites judiciaires.

A l'issue de la formation l'IFTD s'engage à remettre à l'élève l'attestation de formation correspondant à la formation choisie.

L'IFTD s'engage à répondre aux diverses questions des élèves sur le site : www.iftd.biz

ou sur l'adresse e-mail suivante : formations.iftd@gmail.com

Pour les élèves bénéficiant d'une prise en charge, la formation ne pourra intervenir qu'après réception de l'accord préalable de l'organisme payeur.

Je reconnais avoir pris connaissance du programme de la formation, de sa durée, de son prix, du contenu de l'enseignement et des conditions générales et règlements en vigueur (case à cocher)

Fait àle.....

Nom et Signature obligatoires précédés de la mention :

Lu et approuvé

La responsable
Véronique CEZARD